

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-010

Date de la convocation : 15/02/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Valentine DION, Yann DUGARD, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Léopold Désiré NANJI, Pierre POTRON, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Représentés : Monsieur Pascal COLSON donne à Madame Valentine DION ; Monsieur Jean DE POUILLY donne à Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET ; Monsieur Vincent FLEURY donne à Monsieur Benoît SINGLIT ; Monsieur Christophe MANCEAUX donne à Monsieur Dominique DANNEAUX

Secrétaire de séance : Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024
AVEC L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 08**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil Communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour approuver les conventions annuelles de moyens ;

Vu l'avis formulé par la commission Services à la personne du 24/01/2024 qui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association France Victimes 08 ;

Considérant la pertinence de l'action de France Victimes 08 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et notamment les permanences organisées à Vouziers ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association France Victimes 08 au titre de l'année 2024.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de moyens à signer avec l'association telle que figurant en annexe.

**La secrétaire de séance,
Nadège LAMPSON-GUEILLIOT**


**Le Président,
Benoit SINGLIT**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ARGONNE ARDENNAISE / FRANCE VICTIMES 08

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau en date du ;
Et

France Victimes 08, dont le siège social est situé Maison de la Justice et du Droit, 14 rue des Chardonnerets – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, représentée par sa Directrice, Juliette GRANDJEAN, ci-après dénommé l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de l'Argonne Ardennaise à l'association pour 2024.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, une écoute, une information sur les droits, une aide aux démarches, un soutien psychologique aux victimes de vol, violences, dégradations, discrimination, atteinte sexuelle ou de toute autre infraction pénale.
- réaliser au minimum une permanence mensuelle d'accueil physique gratuite sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;
- mettre en œuvre, en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

Article 3 : Engagement de l'Argonne Ardennaise

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, l'Argonne Ardennaise s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par l'Argonne Ardennaise s'élève pour l'année 2024 s'élève à **1 000 EUROS** (mille euros). Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

La Directrice,

Juliette GRANDJEAN

Le Président,

Benoit SINGLIT